

## **DECISION DU MAIRE**

*Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités – Avenant n°2.*

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision n°30/2021 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre n°2021-9104619-001 à la SARL JB CARRERE, 2 rue Alexis Carrel à MEAUX (77100),

Vu la délibération n° CM 12/102/2021 arrêtant la rémunération définitive à 89 965.20 € HT soit 107 958.24 € TTC, sur les bases de l'APD du projet de création d'un Pôle Sportif,

Vu le projet d'avenant n°2 portant la rémunération définitive à 94 400.00 € HT soit 113 280.00 € TTC, sur la base du coût des marchés de travaux notifiés aux entreprises,

Considérant que le complément de rémunération induit s'élève à 4 434.80 € HT soit 5 321.76 € TTC,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant n°2 à la mission de Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Dojo et d'une salle multi-activités à Ollainville (91340), portant le montant de la rémunération définitive à 94 400.00 € HT soit 113 280.00 € TTC et fixant le complément de rémunération à 4 434.80 € HT soit 5 321.76 € TTC.

#### **ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune dans le cadre de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°9 créée par délibération n°CM 08/026/2021 du 23/03/2021.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.



Fait à Ollainville, le 7 octobre 2022,

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

